

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CD601

présenté par
M. Pancher

ARTICLE 8

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Le respect de ces obligations ne doit pas entraîner une dégradation du bilan des émissions de gaz à effet de serre. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les principes de l'économie circulaire doivent permettre une meilleure gestion des ressources dans la chaîne de valeur et, par ce biais, contribuer à la décarbonation de la France. Il faut veiller à ce que obligations nouvelles imposées au titre de l'économie circulaire n'aboutissent pas à une hausse des émissions de gaz à effet de serre.